

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Licence
2ème année
ÉCONOMIE*

parcours Economie

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Licence
2ème année
ÉCONOMIE
parcours Economie**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- ALET ELODIE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 12/12/2023

Le Directeur
Christian GOLLIER



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Licence
2ème année
ÉCONOMIE*

parcours Economie et Gestion

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Licence
2ème année
ÉCONOMIE
parcours Economie et Gestion**

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- PECHOUX ISABELLE, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 12/12/2023

Le Directeur
Christian GOLLIER



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

***Licence
2ème année
ÉCONOMIE***

parcours Double diplômant en Economie et Droit

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Licence
2ème année
ÉCONOMIE**

parcours Double diplômant en Economie et Droit

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- GREGOIR STEPHANE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- MAUREL CHRISTINE, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 12/12/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Licence
2ème année
ÉCONOMIE*

*parcours Double diplômant en Economie et
Mathématiques et informatique appliquées aux
sciences humaines et sociales (MIASHS)*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Licence
2ème année
ÉCONOMIE

parcours Double diplômant en Economie et
Mathématiques et informatique appliquées aux
sciences humaines et sociales (MIASHS)

est composée comme suit :

- ALZIARY-CHASSAT BÉNÉDICTE, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS
- GENSBITTEL FABIEN, MAÎTRE DE CONFÉRENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Établissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 12/12/2023

Le Directeur,
Christian GOLLER

